

Informations relatives à une convention réglementée relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Le tableau ci-dessous présente des informations sur la convention réglementée conclue avec des entités du Groupe Crédit Agricole, autorisée par le Conseil d'administration le 30 juin 2026 et conclue le 15 octobre 2026. Cette convention sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle 2027.

Convention Réglementée	Date d'autorisation préalable par le Conseil d'administration et date de signature	Date d'approbation par l'Assemblée Générale	Entité(s) / Personne(s) directement ou indirectement intéressée(s) et nature du lien avec la Société	Conditions financières de la convention	Objet, contexte et justification de la convention
Nouveau Partenariat Commercial avec les Partenaires Groupe Crédit Agricole, en présence de C2MS et de Réunion Télécom	Autorisation préalable du Conseil d'administration : 30 juin 2026 Date de signature : 15 octobre 2026	À soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle 2027	<ul style="list-style-type: none"> Crédit Agricole S.A., actionnaire détenant 10,2 % du capital social et 10 % des droits de vote de Worldline SA, et société liée à CAWL. Jérôme Grivet, membre du Conseil d'administration de Worldline SA et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. 	L'Accord établit le cadre du nouveau partenariat commercial, dépourvu de participation capitalistique. Il prévoit la fourniture par Worldline du service d'acceptation de paiement e-commerce GoPay conformément aux termes du contrat GoPay et permet aux Parties d'envisager la mise en place de services complémentaires, chacun faisant l'objet d'un accord distinct négocié et conclu aux conditions de marché, sans exclusivité.	<p>Worldline et Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Payment Services, LCL, ainsi que les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole (les « Partenaires Groupe Crédit Agricole ») étaient parties à un partenariat dans le domaine des services de paiement commerçants à destination des commerçants français et des commerçants étrangers opérant en France (le « Partenariat Révolu »), structuré autour de la société détenue conjointement CAWL (« CAWL »).</p> <p>Le Partenariat Révolu était principalement régi par (i) l'accord-cadre en date du 28 juillet 2023, (ii) le pacte d'actionnaires relatif à CAWL en date du 19 mars 2024 et (iii) la lettre-accord du 5 novembre 2025. Les Parties ont ensuite convenu de faire évoluer ce partenariat d'une structure capitalistique vers un partenariat purement commercial.</p> <p>Par la suite, le 30 juin 2026, Worldline MS France a cédé à Estey S.A.S., entité du Groupe Crédit Agricole, l'intégralité de sa participation dans CAWL (50 % du capital plus une action). Crédit Agricole est ainsi devenu l'unique actionnaire de CAWL, mettant fin à la structure capitalistique du Partenariat Révolu ainsi qu'à la documentation contractuelle qui s'y rapportait.</p> <p>Dans ce contexte, Worldline S.A., Worldline MS France et Worldline e-Commerce Solutions, d'une part, et Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Payment Services, Estey, CAWL et les banques</p>

du Groupe Crédit Agricole, d'autre part (ensemble, les « **Parties** »), ont convenu de conclure le Nouveau Partenariat Commercial, en présence de C2MS et de Réunion Télécom. Cet Accord constate la résiliation du cadre contractuel régissant le Partenariat Révolu et établit le cadre du nouveau partenariat commercial, recentré sur le rôle de Worldline en tant que fournisseur de solutions d'acceptation de paiement.

Le 30 juin 2026, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion du Nouveau Partenariat Commercial. Le Conseil a considéré que la conclusion de cet Accord était dans l'intérêt de Worldline pour les raisons suivantes :

- **Il organise la cessation ordonnée et définitive du Partenariat Révolu, sans indemnisation de part et d'autre ; et**
 - **Il préserve et redéfinit la relation commerciale avec le Groupe Crédit Agricole au travers d'une gouvernance simplifiée, dépourvue de participation capitalistique, tout en soutenant la poursuite de la distribution des solutions d'acceptation de paiement de Worldline.**
-